

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique
~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1940 pris en application
de la Loi du 23 octobre 1940
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Château de SUCY-en-BRIE, (Seine-et-Oise), dont
le portail d'entrée est déjà inscrit sur l'Inventaire
Supplémentaire des Monuments Historiques

appartenant à M. Des de Berc

est en totalité
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e SUCY-en-BRIE
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 MARS 1941

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

signé : HAUTECOEUR
T. S. V. P.

8-484-1927. 10713